



LIVRET D'ACCUEIL

Stagiaire:.....

Date d'entrée en formation:.....

Formation envisagée:.....

.....

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre parcours de formation.

Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de l'entreprise.

NB: Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Bienvenue

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

	Page
1) L'organisme de formation.....	4
2) L'offre de formation	5
3) Les formateurs.....	5
4) Les méthodes pédagogiques	6
5) Les moyens pédagogiques	7
6) Les moyens techniques	7
7) La fiche d'informations logistique stagiaire	8
8) Le règlement intérieur applicable aux stagiaires	9

1) L'organisme de formation

BGE Pyrénées-Atlantiques TEC.GE.COOP est un organisme de formation spécialisé dans l'étude des projets de création ou reprise de petites entreprises.

Depuis sa création en 1982 sur le département des Pyrénées-Atlantiques, **BGE Pyrénées-Atlantiques TEC.GE.COOP** est l'un des opérateurs historiques des politiques de la création d'entreprise et d'emploi.

BGE Pyrénées-Atlantiques TEC.GE.COOP s'est donné pour objectifs :

- d'encourager l'initiative, renforcer la micro-économie locale dans un esprit de solidarité et de coopération
- de favoriser la création d'emplois, notamment dans les domaines de la petite entreprise et de l'économie sociale
- de dépasser l'isolement des dirigeants de petites entreprises en développant des partenariats et des synergies.

Nous proposons également une offre de conseil et d'accompagnement à l'étude du projet entrepreneurial.

Nos formations peuvent être prises en charge financièrement.

Nous travaillons sous convention avec le Conseil Départemental des PA, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'AGEFIPH, Pôle Emploi et avec l'ensembles des partenaires de la création d'entreprise (chambres consulaires, Aquitaine Active, ADIE, PFIL, couveuses...)

2) L'offre de formation

- Suis-je fait pour entreprendre?
- Monter son business plan
- Créer sa micro entreprise – individuel et/ou collectif
- Créer son entreprise – individuel et/ou collectif
- Atelier collectif thématique (journée ou ½ journée)
 - Micro entrepreneur
 - Comment réaliser une étude de marché
 - Aspects juridiques, fiscaux et sociaux
 - Aspects financiers, outils de gestion.
- Marketing digital – Réseaux sociaux, Créer son site avec Wordpress et référencement web.

3) Les formateurs

Les formateurs bénéficient tous d'une dizaine d'année d'expérience en entreprise dans les champs de la formation et de la création d'entreprise, consolidée par des diplômes correspondants. La veille technique et juridique est permanente, ce qui leurs permet de mettre régulièrement à jour les programmes et les contenus pédagogiques.

Sur le Béarn:

- Laurent ASTRUC, gérant, formateur et conseiller en création d'entreprise
- Denise KARATAY, formatrice et conseillère en création d'entreprise

Sur le Pays Basque:

- Nathalie ANORGA, formatrice et conseillère en création d'entreprise

Tous les conseillers sont en capacité de concevoir, animer et évaluer l'ensemble des formations proposées.

4) Les méthodes pédagogiques

➤ Pour les formations individuelles:

- Construction d'un parcours personnalisé : Chaque stagiaire construit avec le formateur référent son propre parcours pédagogique, correspondant à ses besoins.
- Périodicité : La programmation des séances de formation laisse au stagiaire des journées en autonomie pour travailler sur son propre projet entrepreneurial (entre 2 et 3 jours/semaine en moyenne).
- Déroulement de la formation :
 - Progression pédagogique alternant des entretiens individuels d'évaluation avec des journées de recherche sur le terrain
 - Alternance de phases de savoirs (acquisition ou renforcement de compétences), de savoir-faire (exercices d'appropriation, mises en situation) et de savoir-être (devenir auteur et acteur de son projet entrepreneurial)

➤ Pour les ateliers collectifs:

Présentation de la ½ journée ou journée, et déroulement des outils pédagogiques avec des temps d'échanges. Remise d'un bilan d'évaluation en fin de journée.

5) Les moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la ligne " moyens pédagogiques" des programmes de formation.

Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en papier ou en version numérique selon sa préférence.
- Nous nous engageons à remettre une documentation pédagogique conçue spécialement par nos conseillers. Ce sont à la fois des supports utilisés pendant la formation, mais aussi de véritables outils de travail pour le stagiaire. Nous portons une grande attention à la qualité de ces documents, régulièrement mis à jour et enrichis.

Dans tous les cas, selon le thème abordé des supports complémentaires sont communiqués au stagiaire à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de formation visés au programme.

6) Les moyens techniques

Nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et complets. Les formations et regroupement présentiels se déroulent en centre de formation, tous accessibles aux personnes handicapées:

Un cadre de travail adapté : nous nous attachons à ce que nos bureaux offrent les meilleures conditions de travail, afin de vous accueillir dans un lieu agréable, confortable et fonctionnel.

Un poste informatique avec connexion internet haut débit, un bureau privatif et une salle de réunion vous seront mis à disposition pour vos besoins en recherche et pour rencontrer des professionnels ou partenaires.

7) Informations logistiques

Les formations en centre ont lieu soit à :

- Billère (64140), au 131 avenue Jean Mermoz
Tél: 05.59.62.24.92 – Mail: tecgecoop.pau@orange.fr
- Bayonne (64100), au 48 avenue du 8 mai 1945, Mendi Alde, bât B
Tél: 05.59.52.06.32 – mail: tecgecoop@orange.fr

Indications pour l'accès au centre de formation

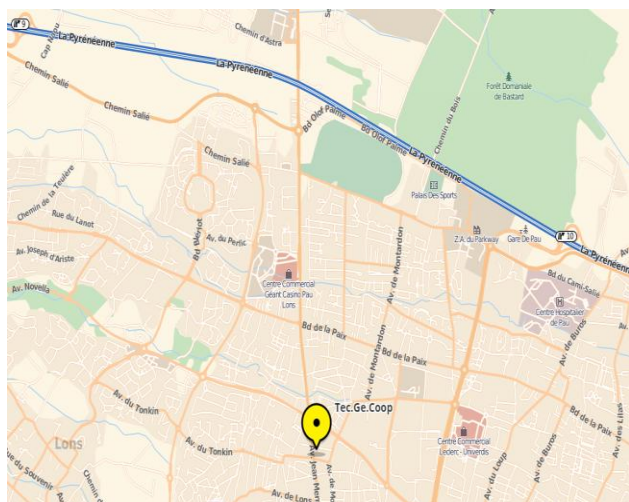
Billère/Pau

- Accès en voiture depuis l'A64 sortie 9 ou 10 « Pau ».
- Accès en bus ligne T2 ou T13 arrêt Laffite

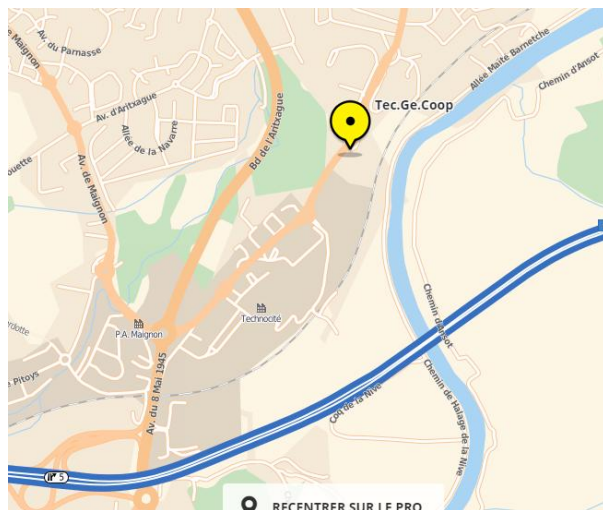
Bayonne

- Accès en voiture depuis l'A63 sortie 5 « Bayonne centre ville ».
- Accès en bus ligne B ou ligne 10 arrêt Technocité

Pau



Bayonne



Possibilité de restauration sur place (micro-ondes) et divers points de restauration (boulangerie, restaurants) à proximité.

Règlement intérieur

I- Préambule

BGE Pyrénées-Atlantiques TEC.GE.COOP, ci-après dénommé BGE 64 TECGECOOP organisme de formation, est un organisme de formation professionnelle indépendant. La SCOP BGE 64 TECGECOOP est domiciliée au 131 avenue Jean Mermoz à BILLERE (64140). Elle est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 72 64 00875 64 auprès de la DIRECCTE de la Nouvelle Aquitaine. Siret 344773387 00107.

BGE 64 TECGECOOP est un organisme non soumis à TVA.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par BGE 64 TEC.GE.COOP dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- BGE 64 TEC.GE.COOP sera dénommée ci-après « organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires »
- Le directeur de la formation à BGE 64 TEC.GE.COOP sera ci-après dénommé « le responsable de la formation ».

II- Dispositions Générales Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales, permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III- Champ d'application

• Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par BGE 64 TEC.GE.COOP et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par BGE 64 TEC.GE.COOP et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

• Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de BGE 64 TEC.GE.COOP, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de BGE 64 TEC.GE.COOP, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

IV- Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

• Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

• Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par BGE 64 TEC.GE.COOP. Les stagiaires ont la possibilité de déjeuner dans la salle de formation des locaux de BGE 64 TEC.GE.COOP.

• Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident et au responsable de formation. Conformément à l'article R. 962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

• Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont indiqués aux stagiaires

V- Discipline

• Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par BGE 64 TEC.GE.COOP et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

BGE 64 TEC.GE.COOP se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par BGE 64 TEC.GE.COOP aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier 48h à l'avance.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

BGE 64 TEC.GE.COOP tolère deux absences injustifiées. Toutes absences supplémentaires impliquent une exclusion immédiate et l'impossibilité de se réinscrire au parcours de formation.

Nous considérons qu'une absence est justifiée si une preuve est apportée au responsable de formation (arrêt maladie, preuve de grève ou de retard dans les transports ...)

• Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de BGE 64 TEC.GE.COOP, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

• Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

• Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

• Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation express, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

• Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est propre à notre organisme et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

• Article 16 : Intervenants

Les sessions de formation sont dispensées essentiellement par les salariés de BGE 64 TEC.GE.COOP et ponctuellement par des prestataires externes.

• Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

BGE 64 TEC.GE.COOP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

• Article 18 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise,
- L'employeur et l'organisme tiers qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation,
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

VI- Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 20 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de BGE 64 TEC.GE.COOP et sur son site Internet.

Lieu et date

Nom du stagiaire et signature

